



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général 

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel cijp@ne.ch
www.cijp.ch

Institution et mandat de la CMS pour la période administrative 2016 – 2019

Commission de coordination "Maturités spécialisées"

Décision du 22 mars 2016

**La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)**

et le secrétaire général de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu l'objectif 3.3.4 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrêtent¹ :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Maturités spécialisées" (ci-après CMS), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le contexte de développement et de mise en œuvre des offres de maturités spécialisées dans les cantons membres. Elle collabore notamment avec les conférences de directeurs concernées, avec les responsables de domaine de la HES-SO et avec le Secrétariat de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Art. 2 Tâches particulières

¹ La CMS est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes:

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP, s'agissant de la mise en œuvre des maturités spécialisées, et peut émettre des avis et des recommandations à leur intention ;
- b. elle dresse un état des lieux quant aux réalisations et expériences en cours dans le champ des maturités spécialisées, ainsi qu'un relevé des problèmes et différences rencontrés ; elle procède sur ces bases à un examen des nécessités de collaboration ou d'harmonisation ;
- c. elle veille à ce que le pilotage des maturités spécialisées puisse s'appuyer sur des données statistiques satisfaisantes dans le cadre du monitoring national de l'éducation, ainsi que de la part de la HES-SO pour ce qui concerne en particulier les admissions et la réussite en première et en dernière année de bachelor, avec distinction de la provenance des étudiants ;

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- d. elle propose d'éventuels ajustements aux programmes de maturité spécialisée et veille à l'adéquation entre exigences des filières HES et contenus de formation du secondaire II, ainsi qu'à la cohérence des conditions d'admission dans les filières Bachelor de la HES-SO, en y associant étroitement les responsables de celle-ci ;
- e. elle analyse la possibilité de remplacer la pratique professionnelle de six semaines dans le monde du travail par un stage spécifique dans les milieux socio-sanitaires et de porter à quatorze semaines la durée du stage spécifique au lieu des huit semaines actuelles pour la maturité spécialisée Santé ;
- f. elle contribue aux débats et prépare une position romande commune lors des consultations sur les nouveaux PEC et règlements de la CDIP pour les écoles de culture générale ;
- g. elle contribue à mettre en œuvre et à harmoniser sur le plan romand l'accès, pour les porteurs d'une maturité spécialisée, à la passerelle Dubs menant aux hautes écoles universitaires.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CMS par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

¹ La CMS est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La CMS est composée :

- d'un représentant par canton membre de la CIIP, le Tessin restant libre d'y prendre part en cas d'intérêt,
- de deux à trois délégués de la HES-SO, représentant les domaines Santé, Travail social et Arts,
- d'un délégué du comité de la Conférence latine des directeurs des écoles de culture générale (cecg-srt),
- d'un délégué du Secrétariat de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

² Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ La présidence est assurée par un membre de la CLPO.

² Le secrétariat de la CMS et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par le collaborateur scientifique responsable du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La CMS se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.

² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

³ Pour traiter de questions très techniques, la CMS peut proposer au secrétaire général l'attribution de mandats d'expert ou de groupe ad hoc.

⁴ Le budget de fonctionnement de la CMS fait partie intégrante du budget de la CIIP.

⁵ Les délégués cantonaux siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 15 mars 2012. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 pour la période administrative 2016 – 2019.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat du Groupe de travail Maturité spécialisée du 15 septembre 2011 est abrogé au 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 22 mars 2016



Christophe Nydegger
Président de la CLPO



Olivier Maradan
secrétaire général